



Etablissement Public Local
d'Enseignement et de Formation
Professionnelle Agricole des Landes
<https://agricampus40.fr>

Taxe Apprentissage 2025

Investir ensemble

plus de 1000
apprenants

Enseignement général
et professionnel
Apprentissage
Formations adultes

Grâce à vous nous avons investi au profit de la qualité de nos enseignements, au plus près de vos réalités professionnelles, pour la formation de vos futurs salariés

Achat de simulateurs de conduite - Voyages d'études et sorties pédagogiques - Achat de documentation, fournitures pédagogiques, informatique, équipements socio-culturel ou EPS - Gestion différenciée du site de Dax - Achat de matériel pédagogique forestier...

Participation à des concours agricoles et des salons. Participation à la présentation des différents métiers et des formations du vivant dispensées au sein de l'établissement.

Agriculture
Eau
Paysage
Horticulture

Site de Dax



Service
à la personne
Agroéquipement

Site de Mugron



Forêt

Site de Sabres



LEGTA Hector Serres & CFAAH 40
2915 route des Barthes 40180 Oeyreluy

LPA de Chalosse & antenne du CFAAH 40
Route de Pomarez 40250 Mugron

LPAF Roger Duroure & CFAFR
104 Route de Luglon 40630 Sabres

Votre contact
pour la taxe d'apprentissage :
Amandine Bouet
amandine.bouet@educagri.fr
05 58 90 07 82

L'Enseignement Agricole
Public
du département
des Landes :

EPLEFPA des Landes - AgriCampus40

- 3 sites : Dax-Oeyreluy, Mugron et Sabres
- 3 voies de formation : scolaire, apprentissage et continue
- 2 exploitations agricoles et des plateaux techniques



Dax Oeyreluy

LEGTA - CFAAH - CFPPA -
Exploitation
domaines :
Agriculture, Horticulture,
Aménagement paysager,
eau, environnement



Sabres

LPA - CFAFR - CFPPA -
Exploitation
domaines :
Forêt, Métier du chien
et de la sécurité



Mugron

LPA - CFAAH - CFPPA
domaines :
Agroéquipement,
Service à la personne
Animation dans les territoires



Choisir de soutenir notre établissement c'est développer les formations et les compétences de demain dans votre région

Soltéa devient désormais l'unique moyen de choisir le/les établissements qui recevront votre solde de la taxe d'apprentissage.

Développée par la Caisse des Dépôts, elle permet de centraliser toutes vos actions : choix des établissements, répartition de votre solde, versements, suivi et historique des virements, coordonnées et contacts des établissements.

Les versements directs (chèque, virement ou carte bleue) à l'établissement ne sont plus autorisés.

Les dons en nature restent possibles

Vous pouvez donner à l'établissement des matériels et équipements neufs ou déjà utilisés qui pourraient être utiles dans nos activités pédagogiques (ils devront être précisés en DSN et seront déductibles de ce solde).

Orientez tout ou partie du solde de votre taxe d'apprentissage vers nos établissements grâce au moteur de recherche intégré à la nouvelle plateforme SOLTéa.

Pour nous trouver sur SOLTéa :

UAI / Siret	Etablissement
0400750Y 19400750600018	LEGTA DAX (lycée d'enseignement général et technologique agricole) 2915 route des Barthes - 40180 Oeyreluy
0400139J 19400750600083	LPA MUGRON (Lycée professionnel agricole) Route de Pomarez - 40250 Mugron
0400141L 19400750600059	LPA SABRES (Lycée professionnel agricole) 104 route de Luglon - 40630 Sabres

Calendrier 2025

Ouverture de la plateforme

- À partir du 19 mai 2025 : Ouverture de SOLTéa aux établissements pour vérifier ou compléter leurs informations
- À partir du 26 mai 2025 : Ouverture de SOLTéa aux employeurs

1ère période de répartition

- 26 mai 2025 : Début de la 1ère période de répartition et ouverture de SOLTéa pour les employeurs
- 27 juin 2025 : Clôture de la 1ère période de répartition
- À partir du 11 juillet 2025 : 1er virement des fonds répartis aux établissements par les employeurs

2ème période de répartition

- 14 juillet 2025 : Début de la 2ème période de répartition
- 24 octobre 2025 : Clôture de la campagne de répartition sur SOLTéa
- À partir du 7 novembre 2025 : 2ème virement des fonds répartis aux établissements par les employeurs

Fonds non répartis

- À partir du 27 novembre 2025 : Versement des fonds non répartis par voie réglementaire.

Votre contact pour la taxe d'apprentissage :
Amandine Bouet
amandine.bouet@educagri.fr
05 58 90 07 82